



**Pièce à nous retourner:**

- Le bon de commande (ci-joint) rempli et signé.
- L'état descriptif et conditions de location (Annexe IV) rempli et signé après prise de connaissance de la grille de classement.
- Le règlement de la procédure de classement par chèque bancaire à l'ordre du Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ille-et-Vilaine, encaissé après la visite.

Je reconnais avoir été informé(e) des tarifs et des modalités de prestation concernant la procédure de classement en meublé de tourisme

**(A cocher obligatoirement)**

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et je les accepte

**(A cocher obligatoirement)**

Fait à :

Le :

Signature



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1 - Objet du contrat

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ile-et-Vilaine propose et assure l'évaluation du ou des meublés de tourisme du propriétaire ou de la personne morale le représentant désigné par le propriétaire, ainsi que les démarches administratives y afférant, en vue de l'obtention d'un classement préfectoral, dans le cadre de la procédure réglementaire telle que décrite dans la loi du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 17 août 2010. Les présentes conditions générales de vente décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties.

Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relativement à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

## 2 - Obligations des parties

### 2.1 Obligations du Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ile-et-Vilaine

Le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ile-et-Vilaine s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour évaluer le ou les biens objets de la visite de contrôle sur des critères relatifs à sa compétence technique, sa connaissance de la grille de classement telle que publiée en annexe I de l'arrêté du 17 août 2010, son impartialité et son indépendance. Dans ce cadre, le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ile-et-Vilaine s'engage :

- A fournir, au propriétaire, un rapport de contrôle du ou des meublés de tourisme évalué dans un délai maximum d'un mois après la visite,
- A ne pas subordonner son engagement pour la demande de classement à une quelconque adhésion ou à une offre de commercialisation ;
- A effectuer la visite de contrôle dans les meilleurs délais et au plus tard dans 2 mois suivant la réception du dossier dûment complété.

### 2.2 Obligations du propriétaire

Dans le cadre des présentes, il incombe au propriétaire de faciliter toute opération pour le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ile-et-Vilaine dans le cadre de l'évaluation du ou des meublés de tourisme, en cohérence avec la grille d'évaluation de l'arrêté du 17 août 2010. Ceci implique notamment, pour le propriétaire :

- De remettre au Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ile-et-Vilaine ou à ses représentants, les documents nécessaires à la bonne évaluation du meublé de tourisme,
- De prendre les dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution de l'évaluation,
- De fournir des renseignements et informations exacts, sincères et complets au Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ile-et-Vilaine et à communiquer toute information ou renseignement de quelque nature que ce soit, ayant ou susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation du ou des meublés de tourisme contrôlés.
- De présenter le meublé, le jour de la visite d'évaluation, en état de location, avec tous les éléments de confort déclarés à la disposition des clients.
- De respecter la procédure et les délais prévus par le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ile-et-Vilaine.

En cas de non-respect de ces obligations, le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ile-et-Vilaine se réserve le droit de reporter, sans que cela lui soit préjudiciable, la visite de contrôle.

## 3 - Tarif et modalités de paiement

Le prix de la prestation s'élève à 160 euros net par meublé à partir du 1<sup>er</sup> et jusqu'au 3<sup>ème</sup> meublé, 100€ à partir du 4<sup>ème</sup> et jusqu'au 9<sup>ème</sup> meublé ; à partir du 10<sup>ème</sup> meublé, un tarif personnalisé vous sera proposé. Le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ile-et-Vilaine est une association Loi 1901 non assujettie à la TVA.

Le règlement de la prestation doit être effectué par chèque à l'ordre du : Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ile-et-Vilaine. Il doit obligatoirement être joint au présent Bon de commande. Le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ile-et-Vilaine s'engage à n'encaisser le règlement qu'après la visite de contrôle de l'évaluateur. Le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ile-et-Vilaine se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle au cas où celle-ci n'aurait été réglée au préalable.

En cas de contre-visite (par exemple : points non atteints, à la demande du propriétaire, etc.), **une somme** forfaitaire fixée à 60 euros, sera demandée au propriétaire.

En cas de report ou d'annulation d'une visite de contrôle, unilatéralement par le propriétaire le jour même prévu pour la réalisation de cette visite, une somme forfaitaire fixée à 50 euros correspondant aux frais de déplacement du Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ile-et-Vilaine et de ses représentants, sera due par le propriétaire. Elle sera prélevée sur le montant de la visite réglée initialement par le propriétaire lors de l'envoi de son dossier de demande de contrôle.

Si une visite de contrôle ne peut être réalisée (du fait du non-respect du prêt requis surface minimale inférieure à 12m<sup>2</sup>), la même somme forfaitaire (50 euros) sera prélevée.

Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française.

Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ille-et-Vilaine, une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.

Le coût de la prestation comprend la visite de contrôle, l'émission du rapport de contrôle et de la décision de classement. Le paiement de la prestation ne saurait en aucune manière être lié à l'obtention du classement demandé par le propriétaire.

Les tarifs en vigueur sont modifiables, sans préavis. Le tarif en vigueur, au moment de la commande de la visite, est garanti pour le loueur sous réserve d'avoir adressé son bon de commande de visite de contrôle et le règlement, avant le changement de tarif.

#### **4 – Responsabilité**

La délivrance du rapport de contrôle liée à l'évaluation d'un meublé de tourisme ne vaut pas, par elle-même, notification de la conformité aux exigences d'une réglementation, nationale ou européenne et, d'une manière plus générale, à des exigences légales autres que celles liées à l'obtention d'un classement en meublés de tourisme, tel que décrites dans l'arrêté du 17 août 2010 et ses annexes.

Le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ille-et-Vilaine n'a pas pour but, ni ne possède les moyens de vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme et pour lequel le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ille-et-Vilaine dispose d'un agrément préfectoral.

Le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ille-et-Vilaine s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles indispensables à l'accomplissement de ses prestations, pour l'exécution desquelles il s'engage à consacrer les moyens nécessaires. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence, dont il appartient au propriétaire de faire la preuve.

#### **5 – Confidentialité**

Le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ille-et-Vilaine s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation. Cet engagement s'entend à l'exception de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Toutes les personnes, prestataires de services ou salariés, impliquées dans le processus de contrôle du ou des meublés de tourisme du propriétaire, sont tenus par un engagement de confidentialité professionnelle.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique et les libertés (article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978), le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

Pour exercer ce droit, le propriétaire s'adresse au Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ille-et-Vilaine - 44 Square de la Mettrie - CS 60606 - 35706 Rennes Cedex 7. Tél : 02 99 78 47 47 - Fax : 02 99 78 33 24 – mail : [contact@bretagne35.com](mailto:contact@bretagne35.com)

#### **6 – Réclamations**

Si le propriétaire conteste le rapport de contrôle émis par le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ille-et-Vilaine, il peut, dans un délai de 15 jours après réception du rapport de contrôle, en faire appel à la Présidente du Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne Ille-et-Vilaine, par écrit ou par mail avec accusé de réception.